



Distr.
GÉNÉRALE

A/36/575
S/14715

5 octobre 1981
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 33 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 2 octobre 1981, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à diverses communications qui vous ont été adressées à propos de la conduite d'eau qu'Israël prévoit de construire entre la mer Méditerranée et la mer Morte et de vous communiquer à ce sujet les informations ci-après.

La crise mondiale de l'énergie à laquelle l'humanité doit faire face a incité les experts de nombreuses nations à se concentrer sur la recherche de solutions de rechange et de nouvelles technologies. Les efforts d'Israël en vue d'utiliser l'eau de la Méditerranée pour produire de l'énergie doivent être replacés dans ce contexte.

L'origine de ce projet de canalisation, qui reliera la mer Méditerranée à la mer Morte, remonte au XIXe siècle. Il vise à utiliser la dénivellation de 400 m de hauteur entre la mer Méditerranée et la mer Morte pour produire de l'énergie hydro-électrique.

L'énergie ainsi produite devrait profiter à toute la région, y compris le Royaume de Jordanie ainsi que la Judée, la Samarie, et le district de Gaza. Il convient de noter à ce propos que la Jordanie ne dispose toujours pas de la source d'énergie efficace et bon marché qu'est l'énergie hydro-électrique (voir le Jordan Times du 28 août 1980).

Après l'achèvement du projet, le niveau maximum des eaux de la mer Morte, qui sera probablement atteint en l'an 2012, sera revenu à ce qu'il était avant qu'il tombe à son niveau actuel par suite de projets d'irrigation jordaniens et israéliens utilisant respectivement les eaux du fleuve Yarmuk et celles de la mer de Galilée.

Il convient de noter que le niveau des eaux de la mer Morte a baissé de sept mètres depuis 1955, qu'il se situe à 400 mètres au-dessous du niveau de la mer et qu'il continue de baisser par évaporation. Ainsi, les eaux de la mer Méditerranée qui se jetteront dans la mer Morte porteront le niveau des eaux de la mer Morte, dans les 20 années qui suivront l'achèvement du projet israélien, à ce qu'il était en 1955.

Il faut souligner que le projet israélien n'est pas conçu de telle manière que le niveau de la mer Morte dépasse le sommet des digues israéliennes construites en bordure de la mer Morte et de l'usine de potasse jordanienne. Les digues et les barrages actuels et ceux qui sont prévus protégeront totalement ces installations.

Il convient en outre de noter que le plus vaste complexe chimique israélien ainsi que des hôtels et des stations touristiques sont situés en bordure de la mer Morte à la même altitude que l'usine de potasse jordanienne. Il s'ensuit que, ne serait-ce que pour des raisons d'intérêt national évidentes, Israël n'a aucune intention de rehausser le niveau des eaux pour qu'il dépasse l'altitude à laquelle sont situées ces installations.

Les conclusions des recherches effectuées jusqu'à présent indiquent que les effets - s'il y en a - résultant du mélange des eaux des deux mers sur la composition et l'équilibre chimique de la mer Morte seraient négligeables.

Dans la lettre datée du 9 avril 1981 qu'il vous a adressée (A/36/180-S/14432), le Représentant permanent de la Jordanie a affirmé à tort que le projet en question provoquerait des inondations dans la vallée du Jourdain et que le long du Jourdain des sites seraient envahis par les eaux. La vérité est que le projet de canalisation n'aura absolument aucune conséquence, ni pour le Jourdain ni pour la vallée du Jourdain. L'affirmation du Représentant permanent de la Jordanie est également contraire aux lois fondamentales de la physique puisque la mer Morte est, comme chacun sait, située à l'altitude la plus basse de la planète et peut difficilement inonder des sites se trouvant à plus haute altitude, notamment la vallée du Jourdain.

Dans cette même lettre de la Jordanie, il est également dit que la canalisation traversera "toute la rive occidentale occupée". Cette affirmation, elle aussi, est absolument contraire aux faits. Il n'est pas nécessaire d'aborder ici la question du statut juridique de la Judée et de la Samarie [voir la lettre que je vous ai adressée le 22 novembre 1978 (A/33/386-S/12933)]. Il suffit d'indiquer qu'en aucun point la canalisation n'effleurera même la Judée et la Samarie.

Israël est disposé à coopérer pleinement avec le Royaume de Jordanie en ce qui concerne le projet envisagé, au bénéfice mutuel de tous les habitants de la région. Israël a suggéré à maintes reprises à la Jordanie cette coopération visant à exploiter en commun le vaste potentiel que ce projet réserve aux deux pays.

Etant donné que ce projet peut également être très bénéfique pour la Jordanie, il est aussi étonnant que décevant de constater qu'au lieu de se féliciter d'une telle entreprise, le Représentant permanent de la Jordanie ait jugé nécessaire de le qualifier de "projet diabolique".

Vu que ledit représentant emploie des expressions négatives et péjoratives à l'égard du projet israélien, il est également quelque peu surprenant que le Gouvernement jordanien envisage de construire lui-même, à des fins analogues, un canal reliant la mer Rouge à la mer Morte.

La nature a doté la région de caractéristiques physiques remarquables qui peuvent aider à la production d'énergie propre et bon marché. Israël exprime l'espoir que l'Etat arabe palestinien de Jordanie saisira l'occasion d'exploiter en commun les possibilités communes dont disposent les deux pays.

En ce qui concerne le district de Gaza, il est allégué dans la lettre du 13 avril 1981 qui vous a été adressée par le Représentant permanent de l'Egypte (A/36/187-S/14439) que la construction de cette canalisation entraînera "l'acquisition de territoires, la confiscation de biens, la dépopulation de zones entières" à l'intérieur du district de Gaza. Cette allégation est sans fondement. Il est simplement prévu d'enterrer profondément un pipeline d'environ cinq mètres de diamètre. Ce pipeline n'aura aucune conséquence néfaste ni sur la population du district de Gaza ni sur la qualité de son approvisionnement en eau. Au contraire, ce projet ne peut qu'améliorer les conditions de vie de la population de cette zone.

Quoi qu'il en soit, le statut politique du district de Gaza se dégagera des négociations envisagées dans le cadre des Accords de Camp David pour la paix au Moyen-Orient. La construction du pipeline en question n'a manifestement aucune incidence sur ces négociations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Yehuda Z. BLUM

